

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021 à 14h « RENCONTRE AVEC LES AGRICULTEURS »

PRESENTS :

GAUTHIER Vincent, COLON Cédric, BONY Christian, BONY Quentin, BELLEDENT Jean Noël, LASSALAS Jean Marie, BOUSET Gilles, RICHARD Loïc, BONY Paul, VALLEIX Daniel, COHADE Bernadette, COHADE Lucien, BERGER Francis, ACHARD Nicolas, GAUTHIER Samuel.

DISTRIBUTION DE L'EAU POUR LES AGRICULTEURS

- **Réflexion sur la mise en place d'un site d'approvisionnement pour les citernes :**
 - Possibilité d'étudier la faisabilité dans le cadre du remplacement de la conduite entre le château d'eau et l'entrée du bourg (travaux programmé 1^{er} trimestre 2022 selon les conditions météorologique)
 - En attente de nombre d'exploitants intéressés afin de mesurer la pertinence de l'investissement potentiel
 - Possibilité d'envisager d'autres possibilités
 - Rappel : La mise en place d'un système de remplissage des citernes sur le réseau de la commune devra respecter la réglementation du service de l'eau de la commune notamment la mise en place d'un compteur et le paiement de la consommation d'eau selon les tarifs en vigueur.

- **Coût de l'eau :**
 - Étude en cours d'une révision du coût de l'eau notamment pour la tarification au-delà de 300 m3 afin de réduire la facture d'eau des exploitations agricoles de la commune branchées sur le réseau communal. Il est important pour la régie eau de la commune de vendre le prix du m3 au-delà d'1€ afin de pouvoir bénéficier des différentes subventions pour les travaux d'extension et d'entretien du réseau.

- **Compteurs d'eau pour les exploitations agricoles**
 - En cas d'absence de compteur d'eau dédié à l'exploitation (branchement du compteur commun habitation et exploitation), la taxe pollution ne peut être exonérée de la consommation réalisée par l'exploitation. Afin d'éviter un surcoût pour les exploitants concernés, il est proposé d'installer des compteurs dédiés aux exploitations. Il est précisé que l'installation du compteur sera à la charge de l'exploitant, cette installation sera exonérée de droit de branchement et d'abonnement).

ZONES HUMIDES

- L'inventaire des zones humides est réalisé et validé par le conseil municipal.
- Il est rappelé que toutes destructions de zones humides sans autorisation sont susceptibles de poursuites et sanctions pénales – pouvant aller jusqu'à 75 000€ d'amende pour une personne physique et 375 000€ pour une personne morale (art. L 173-1) du code de l'environnement.
- La carte des zones humides a été présentée et reste disponible en mairie.

ZONAGE DE BOISEMENT

- Le zonage de boisement en est cours sur la commune
- Il est rappelé que ce zonage sera soumis à enquête publique au cours de l'année 2022, les agriculteurs sont invités à venir faire part de leurs observations durant cette enquête publique.

CONTRAT RIVIERE – TAXE GEMAPI

- Présentation de la taxe GEMAPI et du calendrier des travaux communautaire sur le sujet.

- En attente des simulations de coût de cette taxe notamment pour les agriculteurs.
- L'arrivée de cette taxe est une inquiétude pour les personnes présentes à la réunion.

ENTRETIENS DES CHEMINS ET DES HAIES

- Constat d'une problématique de la taille des haies par les agents communaux notamment au niveau des piquets.
- Nécessité de collaboration entre les agriculteurs et les agents communaux sur la taille.
- Tendre vers la mise en place d'une taille plus régulière. Compte tenu de l'état actuel des haies, il sera peut-être nécessaire dans un premier temps de trouver des solutions en partenariat/prestation avec les agriculteurs pour remettre en état les haies.
- Vincent GAUTHIER et Cédric COLON sont volontaires pour travailler sur ces points.
- Les fossés et les chemins nécessitent un entretien. Il est convenu de dresser un diagnostic des lieux dont l'intervention est la plus urgente. Chaque exploitant s'engage à identifier sur son secteur les zones à traiter en urgence. Nicolas ACHARD passera durant l'hiver auprès des agriculteurs pour formaliser sur la carte les priorités. La commune s'engage à commander des matériaux et les agriculteurs s'engagent à participer à la mise en place des matériaux sur les chemins. Concernant l'entretien des fossés, il est également convenu de mettre en place une collaboration entre les agents communaux et les agriculteurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des enjeux, la méthodologie, le planning de la mise en place du PLU. Il est rappelé que les agriculteurs seront sollicités notamment dans la phase de diagnostic et la définition de la stratégie de notre territoire. La validation du PLU en conseil municipal sera précédé d'une enquête publique. La réalisation de ce PLU est enjeu majeur pour l'avenir de notre territoire. Il est certain que l'intérêt général dans la mise en place de ce PLU ne sera pas aligné sur les intérêts et les attentes individuels des propriétaires fonciers de la commune.

Fin de la réunion à 16h.